

Conditions générales du Programme Partenaires de Vertiv

(« Conditions générales PPV »)

1. Le Revendeur a lu, comprend et accepte d'être lié par les présentes Conditions générales du Programme Partenaires de Vertiv (le « Programme ») ainsi que par les politiques et procédures du Programme, qui peuvent être mises en œuvre ou modifiées par Vertiv et communiquées au Revendeur de temps à autre. Le Revendeur comprend que la participation au Programme est ouverte uniquement aux sociétés approuvées (« Revendeur ») qui revendent des produits Vertiv (« Produits ») à des utilisateurs finaux.
2. Certaines informations relatives à ces Conditions générales PPV et au Programme, y compris notamment les prix, sont confidentielles. Toutes les informations confidentielles (i) doivent être utilisées uniquement aux fins du Programme, (ii) ne doivent pas être utilisées à d'autres fins ou motifs, et (iii) ne doivent pas être distribuées, divulguées ou diffusées par le Revendeur à quiconque, à l'exception de ses employés et agents ayant besoin de les connaître, qui participent directement au Programme, qui ont été informés de la nature confidentielle des informations, et sont liées par un accord de confidentialité avec des obligations non moins restrictives que celles indiquées dans les présentes. Le Revendeur prendra des mesures raisonnables pour protéger la confidentialité et éviter toute divulgation et utilisation non autorisée des informations confidentielles. Le Revendeur ne divulguera aucune information confidentielle pendant la durée de sa participation au Programme et pendant les cinq (5) années qui suivront. Le Revendeur cessera d'utiliser les informations confidentielles et restituera toute information confidentielle en sa possession, à compter de la résiliation de sa participation au Programme.
3. Le Programme comprend des programmes de formation destinés aux Revendeurs. Le Revendeur doit encourager ses employés qui prennent part à la revente des produits à utiliser les supports de formation et à suivre les programmes de formation.
4. La durée de la participation du Revendeur au Programme est d'un (1) an, période qui peut être automatiquement renouvelée sans préavis écrit et à la discrétion de Vertiv.
5. Le Revendeur adhère au Programme en tant que revendeur et achètera des Produits uniquement par le biais de Distributeurs agréés. La liste la plus récente des Distributeurs agréés se trouve sur le Portail des partenaires accessible sur le site www.vertiv.com. Le Revendeur reconnaît et accepte expressément qu'il n'est pas autorisé à acheter des produits directement auprès de Vertiv dans le but de revendre lesdits produits.
6. Le Revendeur peut avoir droit à des remises incitatives ou autres offres en vigueur, le cas échéant, dans les conditions définies par Vertiv et à la seule et entière discrétion de cette dernière.
7. Vertiv se réserve le droit de modifier ou de résilier les présentes Conditions générales PPV, le Programme, totalement ou partiellement, y compris de modifier les prix ou les remises incitatives ou d'autres programmes à tout moment et pour quelque raison que ce soit, ou sans motif, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours au Revendeur. Le Revendeur peut résilier sa participation au Programme moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à Vertiv. Dans le cas où le Revendeur manque à ses obligations aux termes des présentes Conditions générales PPV, Vertiv pourra résilier sa participation au Programme avec effet immédiat par simple notification écrite. Constituera un manquement aux présentes Conditions générales PPV le fait pour le Revendeur de proposer ou tenter de proposer directement tout projet de service ou Produit plutôt qu'en tant que revendeur Vertiv.
8. Rien dans les présentes Conditions générales PPV ne saurait empêcher Vertiv de commercialiser, vendre, louer ou entretenir directement tout Produit avec un client quelconque.
9. Le Revendeur reconnaît la validité de tous les noms commerciaux et marques de Vertiv (les « Marques ») et qu'il n'aura AUCUN droit ou intérêt sur une quelconque Marque détenue par Vertiv. Le Revendeur accepte d'identifier Vertiv comme propriétaire de ses noms commerciaux et marques commerciales/de service dans tous les supports promotionnels. Vertiv se réserve le droit de préapprouver et/ou de rejeter tout support promotionnel.
10. Les présentes Conditions générales PPV, y compris toute liste de prix ou annexe, tout devis, tout accusé de réception et tous les autres documents intégrés aux présentes par une référence spécifique, constituent l'intégralité de l'accord régissant le Programme.
11. Le Revendeur :
 - a. ne saurait représenter Vertiv ou les Produits de manière négative ou trompeuse, ce qui sera déterminé par Vertiv à sa seule et entière discrétion ;
 - b. doit mener ses activités conformément aux usages et normes commerciaux les plus rigoureux ;
 - c. respectera toutes les lois et réglementations en vigueur, et ne se livrera à aucune activité qui exposerait Vertiv ou l'une de ses filiales à un risque de sanctions en vertu des lois et réglementations applicables, y compris, notamment, la Loi américaine sur les

pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), les lois en vertu de la Convention de lutte contre la corruption de l'OCDE, la Loi anti-corruption du Royaume-Uni (UK Bribery Act), la Loi anti-corruption du Brésil, et toute autre loi anti-corruption d'une quelconque juridiction ;

- d. ne vendra pas de Produits pour qu'ils soient utilisés, ou n'agira d'aucune manière selon laquelle lesdits Produits pourraient être utilisés en relation avec des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, des missiles ou des activités militaires ;
 - e. n'utilisera pas les Produits dans des applications nucléaires et connexes, sauf s'il a obtenu en faveur de Vertiv une garantie, sous une forme approuvée par écrit par Vertiv, à l'égard de toute responsabilité nucléaire de la part du propriétaire de l'installation nucléaire concernée. Cette exigence s'applique, que les Produits soient utilisés dans la zone de confinement d'un site nucléaire ou dans la zone conventionnelle. Si le Revendeur ne respecte pas la présente clause, ce dernier sera responsable à l'égard de Vertiv de toute réclamation, perte, poursuite et tout jugement ou dommage, y compris les dommages accessoires découlant de l'utilisation des Produits dans l'application nucléaire ou connexe particulière, que la cause d'action soit basée sur un délit, un contrat ou autre, y compris toutes allégations selon lesquelles la responsabilité de Vertiv est basée sur une négligence ou une responsabilité stricte ;
 - f. ne devra pas, et prendra des mesures pour s'assurer que ses dirigeants, actionnaires, administrateurs, responsables, employés, agents et autres personnes travaillant en son nom en relation avec les présentes Conditions générales PPV (« Personnes associées ») n'entreprennent aucune action en vertu des présentes qui pourrait entraîner :
 - i. le détournement de tout Produit de sa destination indiquée, de son utilisation finale ou de son utilisateur final ;
 - ii. la modification ou la transformation des Produits pour des utilisations autres que l'utilisation finale notifiée à Vertiv ; iii. l'utilisation, le transfert, la libération, l'exportation ou la réexportation de tout(e) Produit, technologie ou information en violation des lois, réglementations ou ordonnances applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions, y compris aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans le pays d'exportation, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre, ou en violation des exigences de toute licence, autorisation ou exception de licence y afférente ; ou
 - iv. la préparation de faux documents ou les fausses déclarations ; et
 - g. examinera et respectera toutes les politiques du Programme applicables au Revendeur, y compris, mais sans s'y limiter, la Charte d'identification des partenaires, qui est disponible sur le Portail des partenaires sur le site www.vertiv.com et toutes les autres politiques disponibles sur ledit Portail des partenaires.
12. Dans le cadre des garanties et des indemnités énoncées à la clause 11, le Revendeur, par les présentes :
- a. s'engage à n'entreprendre aucune activité qui exposerait Vertiv à un risque de sanctions en vertu des lois et réglementations de toute juridiction pertinente interdisant des paiements inappropriés, y compris, mais sans s'y limiter, des pots-de-vin à des fonctionnaires d'un gouvernement ou de l'agence, de l'organisme ou de la subdivision politique d'un gouvernement, à des partis politiques ou à des représentants de partis politiques, à des candidats à des fonctions publiques ou à l'employé d'un client ou d'un fournisseur ; et
 - b. déclare et garantit que ni lui ni aucune Personne associée n'agissent actuellement ou n'agiront pendant la durée des présentes à titre officiel pour ou au nom de, ou n'est à présent ou ne deviendra pendant la durée des présentes, le responsable ou l'employé d'une organisation internationale publique ou d'un gouvernement, ou d'un(e) département, agence, organe ou subdivision politique de ceux-ci, un représentant d'un parti politique ou un candidat à un mandat politique.
13. La relation du Revendeur et de Vertiv est une relation entre des contractants indépendants, et non une relation entre mandant et mandataire, ni une co-entreprise ou un partenariat, et ni le Revendeur ni Vertiv n'auront le pouvoir de créer ou d'assumer, au nom de l'autre partie, toute obligation, expresse ou implicite, ni d'agir ou de prétendre agir en tant que mandataire ou représentant légal de l'autre partie à quelque fin que ce soit.
14. Les présentes Conditions générales PPV sont régies par le droit anglais. Seuls les tribunaux anglais sont compétents pour toutes les actions découlant des présentes et les parties acceptent de se soumettre à cette juridiction.
15. Les droits accordés au Revendeur par ces Conditions générales PPV sont propres au Revendeur, sauf indication contraire expresse dans les présentes, et aucun des droits ou obligations du Revendeur en vertu des présentes ne peut être concédé sous licence, cédé ou autrement transféré sans l'accord écrit préalable de Vertiv, qui peut l'accorder ou le refuser à sa seule et entière discrétion. Toutes les dispositions qui, par leur nature, sont censées survivre, y compris notamment les obligations de confidentialité, survivront à la résiliation du Contrat.



16. D'autres programmes et politiques d'incitation ou de soutien peuvent être introduits, administrés, exécutés et appliqués séparément, à l'entière discrétion de Vertiv. Vertiv se réserve le droit de modifier les prix ou les offres de support produit après notification au Revendeur (y compris la notification de prix en ligne).

17. Conformité aux lois / Conflits d'intérêts

- a. Il est entendu et convenu que Vertiv aura le droit, à sa seule discrétion, de divulguer ces Conditions générales PPV (telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre), y compris, sans s'y limiter, les prix facturés, les remises accordées et les commissions payées en vertu des présentes, aux agences du gouvernement des États-Unis ou aux agences d'autres gouvernements concernés, ou à toute autre personne ayant un rôle de Revendeur avec laquelle Vertiv fait des affaires.
- b. Le Revendeur répondra raisonnablement à toute demande de Vertiv, de ses auditeurs externes ou de ses avocats concernant son respect des présentes Conditions générales PPV, y compris en autorisant l'inspection de ses livres et registres à tout moment raisonnable après avoir reçu une demande raisonnable de Vertiv ou de toute personne qu'elle désigne.
- c. Si l'une des activités interdites décrites ci-dessus se produit, le Revendeur en informera immédiatement Vertiv par écrit, et Vertiv pourra mettre fin à la participation du Revendeur au Programme et à toute commande en cours ou contrat existant qui seront considérés comme nuls,

et le Revendeur sera entièrement responsable à l'égard de Vertiv pour toute réclamation ou perte découlant desdites activités interdites et pour toute rémunération future en vertu de ces Conditions générales PPV.